

Adresse du conseil général de la commune de Rouen qui envoie le procès-verbal d'une fête décadaire, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Rouen qui envoie le procès-verbal d'une fête décadaire, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 441;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28512_t1_0441_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Vainement vous avez décrété que la vente des biens des émigrés serait faite sur les lots de 4, de 5, de 600 l., la cupidité, l'égoïsme ou pour mieux dire la méfiance et le mépris de la monnaie républicaine ont porté à des prix exorbitants les plus petits lopins de terre; en sorte que les sans-culottes, continuellement occupés des progrès de la révolution, s'étant peu mis en peine d'accaparer les assignats, sont rudement balottés et dédaigneusement chassés de la concurrence.

Citoyens représentans, l'opinion publique est à la hauteur des circonstances; la terreur est à l'ordre du jour, la sévère justice plane majestueusement sur l'hémisphère de la République; c'est le moment de frapper les derniers coups et d'anéantir jusqu'au plus petit espoir des contre-révolutionnaires; dans la tenuité de ses perceptions politiques, la société ne craint point de vous demander s'il ne serait pas possible, s'il ne conviendrait pas même de décréter le partage de ces biens comme des communaux, et d'y appeler sans distinction de commune, de district, de département, tous les citoyens exclusivement qui seraient reconnus avoir au dessous d'une fortune déterminée et jusqu'à concurrence de cette même fortune.

Par ce partage vous centupleriez les cultivateurs, et millupleriez (*sic*) les propriétaires, et révolutionneriez tous les habitans de la République, tandis que par la vente vous restreindriez l'agriculture, concentreriez les propriétés, et contre niveleriez les [citoyens].

La société profite de cette occasion pour vous apprendre que le culte de la Raison est le seul exercé dans le canton de Monclar, que tous les signes du fanatisme ont disparu avec ses apôtres, que l'argenterie des églises a été portée au district et que ses édifices ont été dédiés à la Raison ».

PEYROZET (*présid.*), LAIZERAT (*secrét.*),
CAMBON cadet (*secrét.*).

3

La société populaire de Laval demande que les gens suspects détenus soient transférés d'un département dans un autre, et qu'on leur interdise toute communication.

Renvoyé aux Comités de salut public et de sûreté générale (1).

4

La société populaire de Mugron, fait part à la Convention nationale de l'indignation qu'elle a éprouvée en apprenant l'attentat commis contre la personne du représentant du peuple Dartigoyete.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de sûreté générale (2).

(1) P.V., XXXVI, 183. *J. Sablier*, n° 1286.

(2) P.V., XXXVI, 183. B⁴, 13 flor. Landes.

5

Le conseil-général révolutionnaire de la commune de Rouen, envoie le procès-verbal d'une fête décadaire à laquelle ont assisté toutes les autorités constituées de cette commune, et qui peut donner une juste idée de l'esprit public dont les habitans sont animés.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Rouen, 2 flor. II] (2).

« Citoyen président,

Il nous seroit difficile d'exprimer combien la Raison a fait de progrès dans cette commune vraiment digne de la Liberté, depuis l'anéantissement du fanatisme et de ceux qui étoient chargés de l'enseigner et de prêcher l'erreur et l'imposture. Tous les citoyens respirent maintenant un air pur; après avoir exterminé l'aristocratie et le modérantisme ils coopèrent en bons frères au salut de la patrie; les séances des corps administratifs ne retentissent que des cris de vive la République, vive la Montagne, et tous les décadi ils assistent au Culte de la Raison. En lisant le procès-verbal cy-joint tu seras convaincu de leur amour pour la Liberté, l'Égalité et la République indivisible et impérissable. S. et F. ».

PINON (*mairie*) et la signature du secrétaire-adjoint, illisiblc.

6

La société populaire de la Roche-Sauveur (3) rend compte à la Convention nationale de quelques tentatives formées par une troupe de brigands, dont le courage du général Avril a heureusement arrêté les progrès.

Un patriote de St-Lyphard (4) dans la commune duquel ces scélérats venoient d'entrer, et qui avoit le premier averti le général des ravages qu'ils exerçoient, est invité à indiquer sa maison, pour qu'elle puisse être préservée des flammes. Ce patriote, nommé Hongard, répond : ma maison a servi et sert peut-être encore de repaire aux brigands; il faut qu'elle soit purifiée par le feu; heureux si elle peut servir de tombeau à plusieurs de ces forcenés.

La Convention nationale décrète mention honorable, insertion au bulletin de cette lettre et du trait d'héroïsme qu'elle renferme (5).

La Société populaire annonce que des brigands armés se sont portés de St-Lyphard sur Escoubac où ces scélérats ont égorgé le curé constitutionnel.

(1) P.V., XXXVI, 184. *J. Sablier*, n° 1286.

(2) F 17^a 1010^B, pl. 2, p. 2791 (n° 226).

(3) La Roche-Bernard (Morbihan).

(4) Et non St-Thipas (Loire-Inférieure).

(5) P.V., XXXVI, 184.